

LEVONS LES OBSTACLES AU HANDICAP

ACCESSIBILITÉ DES JEUNES EN SITUATION DE HANDICAP AUX ACM



Jeunesse au Plein Air (JPA) agit pour l'éducation de tous les enfants et jeunes, notamment à travers l'accès aux loisirs et aux séjours collectifs. Les séjours scolaires et les colonies de vacances offrent des espaces d'apprentissage et d'épanouissement pour les enfants, futurs citoyens. Notre ambition, d'ici 2028, est de faire des séjours collectifs une pratique généralisée, en doublant le nombre d'enfants partant en colonies de vacances, et de promouvoir et conforter la place du volontariat de l'animation dans l'encadrement des ACM.

“ Les séjours scolaires et les colonies de vacances offrent des espaces d'apprentissage et d'épanouissement pour les enfants. ”

“ Les enfants malades ou atteints de handicap doivent également pouvoir accéder comme les autres à ce droit aux loisirs ”

Pour JPA, tous les enfants sont concernés, y compris ceux qui ont des besoins particuliers ou qui sont en situation de handicap (notifié ou pas par la MDPH). Dans son rapport de novembre 2023, le Défenseur des droits de l'enfant rappelle qu'il faut “prendre en compte les singularités de

chaque enfant pour permettre à tous d'exercer librement des activités [...] les enfants malades ou atteints de handicap doivent également pouvoir accéder comme les autres à ce droit aux loisirs en bénéficiant de mesures appropriées, leur permettant une participation effective aux activités auxquelles ils aspirent”. Accueillir tous les enfants, c'est rendre l'accueil universel pour tous. Le droit aux loisirs et aux vacances est un droit que chacun doit pouvoir exercer. Ainsi, JPA souhaite généraliser les démarches inclusives pour rendre réelle l'accueil de tous.

“ Les accueils collectifs de mineurs doivent permettre à chacun d'y participer, qu'ils soient ou non en situation de handicap ”

La loi du 11 février 2005 pose le principe d'accessibilité à tous en évoquant l'accueil d'un mineur en situation de handicap, l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Ainsi, les accueils collectifs de mineurs avec hébergement (séjours de vacances, accueils de scoutisme) ou sans hébergement (accueils de loisirs) doivent permettre à chacun d'y participer, qu'ils soient ou non en situation de handicap ou aient ou non des troubles de santé.

Aujourd'hui, pour JPA, il faut mobiliser les leviers suivants en :

- Positionnant les PRH (Pôles Ressources Handicap) comme espaces d'expertise et d'accompagnement pour les professionnels et les familles ;
- Rapprochant l'ensemble des parties prenantes pour favoriser le bien-être des enfants (ESM, école, parents, PRH, les loisirs éducatifs en ACM, ...) ;
- Faisant vivre les outils déjà existants ;
- Formant les équipes pédagogiques aux besoins spécifiques et aux handicaps pour que l'accueil de tous puisse se faire ;

- Permettant aux familles des enfants en situation de handicap, de ne pas avoir à choisir entre frais liés au handicap (surcoût) et départs en séjours collectifs ;
- Mettant en place un système flexible autour du départ des enfants en situation de handicap, qui doivent disposer d'une prise en charge adaptée à leurs besoins ;
- Mettant en place un système de tiers payant pour les familles afin d'alléger les démarches administratives, notamment au niveau de la MDPH pour que les compléments PCH ou AEEH soient directement versés aux organisateurs et pas aux familles qui doivent après reverser ;
- Soutenant financièrement des séjours collectifs pour les enfants en situation de handicap tout en leur laissant le choix du type de séjours (adapté et inclusif) ;
- Communiquant auprès de tous et en valorisant les expériences déjà réussies pour donner envie ;
- Soutenant financièrement les acteurs afin d'adapter au mieux leurs équipements et d'avoir toutes les ressources (animateurs, par exemple) possibles : cela peut venir à travers un plan de soutien financier à l'investissement ou une autre forme de financement piloté par l'Etat ;
- Prenant en charge le surcoût total de l'accompagnement individuel quand celui-ci est nécessaire pour que l'enfant puisse être accueilli en colonie de vacances ou en centre de loisirs ;
- Retravaillant le statut des AESH et des accompagnants tierces (accompagnants hors éducation nationale) pour les séjours scolaires ;
- Donnant de la lisibilité pour les familles et les professionnels autour de l'accompagnement, des aides et des séjours existants ;
- Renforçant le rôle des assistants sanitaires (avec des formations internes complémentaires) dans les ACM, afin qu'ils aient la capacité de faire appel aux personnels spécialisés (IDE) pour intervenir : il est nécessaire d'identifier les soins qui nécessitent l'intervention de professionnels de santé, que cela soit anticipé et préparé afin que l'accueil de tous puisse se dérouler au mieux.

Pour cela il est nécessaire d'établir un diagnostic et d'avoir une politique interministérielle pour donner des élan de politique locale partagée et complémentaire.

“ Leur permettre d'exercer leur droit comme les autres ”

Permettre à ces enfants de vivre ces expériences de loisirs et de séjours collectifs, c'est leur permettre d'exercer leur droit mais aussi de s'épanouir avec d'autres comme les autres et de développer d'autres apprentissages.